



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division de l'accompagnement social et médical

Rectorat de l'académie de Créteil
Division de l'accompagnement social et médical
Services des affaires médicales
DASEM 1
Bureau G818
Affaire suivie par : Annabelle DANOUMBE
Tél : 01 57 02 63 91
Mél : ce.dasem1@ac-creteil.fr

Annexe 2

Circulaire n° 2023-099 du 23 novembre 2023

Fiche de procédure pour les démarches en ligne sur COLIBRIS suite à un accident de travail

- 1- Se rendre sur le portail COLIBRIS de l'académie de Créteil par le biais du lien suivant :
<https://portail.colibris.education.gouv.fr/>
- 2- Se connecter en choisissant l'académie de Créteil comme guichet d'authentification et renseigner l'identifiant et mot de passe de la messagerie académique.

Pour toute difficulté d'accès aux formulaires liée à vos identifiants, vous pouvez :

- Joindre le dispositif d'assistance : **01 30 83 43 00**
- Utiliser les outils suivants : Récupérer son identifiant académique (<https://adn.ac-creteil.fr/outils/messagerie-academique/18-connaître-son-identifiant-academique>) / Modifier ou réinitialiser son mot de passe de messagerie (<https://adn.ac-creteil.fr/outils/messagerie-academique/17-reinitialiser-son-mot-de-passe-de-messagerie>)

Si vous n'avez pas encore d'identifiant académique (pas d'adresse mail en prenom.nom@ac-creteil.fr), et afin de réaliser votre démarche, merci de remplir les renseignements demandés dans le formulaire suivant :
<https://demarches-creteil.colibris.education.gouv.fr/demande-d-acces-temporaire/>



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité



ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Colibris

Accueil Personnels d'encadrement Premier degré Second degré Personnels BIATPSS Etudiants Mes demandes Besoin d'aide?

CODE DE SUIVI

Un code de suivi peut être associé à vos demandes, il facilite vos échanges avec les services.

Pour retrouver une demande disposant d'un code de suivi, indiquez ce dernier ci-dessous :

ex. : CNPHNTFB

Valider

Bienvenue sur le portail Colibris de l'académie de CRÉTEIL.

Pour commencer vos démarches, choisissez le menu ci-dessus correspondant à votre profil, ou cliquez sur l'un des liens suivants :

- [Démarches pour les personnels d'encadrement \(Inspecteurs et Personnels de direction\)](#)
- [Démarches pour les personnels enseignants d'éducation et Psy-EN du 1er degré](#)
- [Démarches pour les personnels enseignants d'éducation et Psy-EN du 2nd degré](#)
- [Démarches pour les personnels BIATPSS \(Agents des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé\)](#)

Présentation Colibris (vidéo)

Les opérations pilotées directement par le Ministère (POP 1D, Accueil dans le corps des personnels de direction et dans le corps des IEN et IA-IPR, Demande de recours à l'issue du mouvement des personnels d'encadrement, Recours pour le mouvement inter du 2nd degré, etc.) sont accessibles sur ce portail : [Portail COLIBRIS National](#).

ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté
Égalité
Fraternité

Colibris

Accueil Personnels d'encadrement Premier degré Second degré Personnels BIATPSS Etudiants Mes demandes Besoin d'aide?

En tant qu'agent de l'éducation nationale avec une adresse en prenom.nom@ac-creteil.fr :

- Cliquer sur "Se connecter" (bouton en bleu)
- Puis rentrer les mêmes identifiants que ceux de votre messagerie académique

Besoin d'aide ? [Cliquez ici](#)

Je suis un utilisateur académique ou de l'administration centrale

Se connecter

OU

[Se connecter en tant qu'utilisateur externe](#)



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

ministère
éducation
nationale

Choisissez votre guichet d'authentification

Academie Creteil Valider

ministère
éducation
nationale

accédez à vos applications

Authentication

Identifiant

Mot de Passe

Valider

[Connaitre son identifiant académique](#)

[Mot de passe oublié](#)

[Changer son mot de passe](#)

Sécurisation de la messagerie académique :
Les mots de passe de messagerie académique doivent répondre à des exigences de complexité.
Plus de précision sur la base de connaissance ADN (Aide et Documentation Numériques) à l'adresse <https://adn.ac-creteil.fr>

- 3- Choisir la rubrique correspond à son statut par exemple « Second degré » pour un enseignant du second degré puis rechercher la section « Affaires médicales » dans la page active.

https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/

*Égalité
Fraternité*

Accueil Personnels d'encadrement Premier degré **Second degré** Personnels BIATPSS Etudiants Mes demandes Besoin d'aide?

FORMULAIRES PAYE

[Demande de changement de coordonnées bancaires](#)

[Demande de prise en charge des frais de transport](#)

[Demande d'indemnité forfaitaire de formation](#)

[Demande d'indemnité de sujétions de formation](#)

CAMPAGNE ENSEIGNEMENT PRIVÉ 1^{ER} ET 2ND DEGRÉ : DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL ET CFP

[Demande d'autorisation de cumul d'emploi ou de rémunération \(DEEP - PRIVE\)](#)

PROTECTION FONCTIONNELLE

[Demande de protection fonctionnelle](#)

AFFAIRES MÉDICALES

[Demande de temps partiel pour raison thérapeutique](#)

[Accident de travail ou de service](#)

- 4- Cliquer sur « Accident de travail ou de service » pour accéder à la page d'accueil des démarches relatives à un accident de travail.



ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE SERVICE

Bienvenue sur votre portail pour effectuer des démarches suite à un accident de travail ou de service.

Vous pouvez y effectuer les opérations suivantes :

- Déclaration initiale, si votre accident fait l'objet d'un arrêt et/ou de soins
- Demande de prolongation d'arrêt et/ou de soins
- Transmission du certificat final
- Demande de remboursement de frais, si vous avez dû avancer personnellement des soins
- Constitution d'un dossier d'allocation temporaire d'invalidité suite à l'accident



Textes de référence :

- Pour les fonctionnaires : Articles 47-1 à 47-20 du [décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires](#)
- Pour les agents contractuels : [Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat](#)



Les soins résultant d'un accident sont pris en charge intégralement. Le certificat de prise en charge des soins, à [télécharger ici](#) et à faire signer par votre supérieur hiérarchique, doit être présenté aux prestataires de santé afin de ne pas avancer les frais. La carte vitale ne doit jamais être présentée.

- 5- Choisissez la démarche correspondante par exemple « déclaration initiale d'un accident de travail ou de service en cas d'arrêts et/ou de soins ».



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

DÉMARCHES :

DÉCLARATION INITIALE D'UN ACCIDENT DE TRAVAIL OU DE SERVICE EN CAS D'ARRÊTS ET/OU DE SOINS

Cliquez sur le lien ci-dessous pour commencer votre démarche :

[Déclaration initiale d'accident de service ou de travail](#)

DÉPÔT D'UNE PROLONGATION D'ARRÊTS ET/OU DE SOINS

Cliquez sur le lien ci-dessous pour commencer votre démarche :

[Prolongation d'arrêt et/ou de soins suite à un accident](#)

DÉPÔT DU CERTIFICAT FINAL

Cliquez sur le lien ci-dessous pour commencer votre démarche :

[Dépôt du certificat final suite à un accident](#)

DEMANDER UN REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX SUITE À L'ACCIDENT DE TRAVAIL

Cliquez sur le lien ci-dessous pour commencer votre démarche :

[Demande de remboursement de frais suite à un accident](#)

CONSTITUER UN DOSSIER D'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ SUITE À L'ACCIDENT

Cliquez sur le lien ci-dessous pour commencer votre démarche :

[Constituer un dossier d'allocation temporaire d'invalidité \(ATI\) suite à un accident](#)

- 6- Lire l'ensemble des informations relatives à la démarche en cliquant sur les cases puis cliquer sur suivant pour compléter le formulaire en ligne.

Informations générales

Si vous avez été victime d'un accident pendant l'exercice de vos fonctions ou lors de votre trajet entre votre domicile et votre lieu de travail, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge des arrêts et des soins médicaux entraînés par l'accident.

Si un accident n'entraîne aucune lésion, il n'est pas nécessaire de déclarer l'accident. En effet, la déclaration est conditionnée à un constat médical. Les dommages matériels ne sont pas pris en charge à l'exception des lunettes.



En cas d'accident entraînant une blessure ou une altération de votre état de santé, vous devez immédiatement prévenir votre hiérarchie. Vous devez ensuite consulter un médecin dans les plus brefs délais. Votre médecin pourra alors éventuellement vous prescrire des soins et/ou un arrêt de travail.

La période d'arrêt de travail découlant d'un accident reconnu imputable au service est transformé en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et permet de conserver l'intégralité du traitement (hors heures supplémentaires) jusqu'à ce que vous soyez en état de reprendre le service.

Les soins résultant d'un accident sont pris en charge intégralement. Le **certificat de prise en charge des soins, disponible ici**, et à faire signer par votre supérieur hiérarchique, doit être présenté aux prestataires de santé afin de ne pas avancer les frais. La carte vitale ne doit jamais être présentée.

En cas d'avance des frais, **sans présentation de la carte vitale**, vous avez la possibilité de demander le remboursement en vous rendant sur le formulaire dédié et accessible en [cliquant ici](#).

Qui est concerné ?

Quels types d'accident peuvent être reconnus ?

Quels sont les délais à respecter pour réaliser la démarche en ligne ?

Quelles sont les pièces demandées ?



Un **certificat final**, établi par un médecin, et indiquant une consolidation avec séquelles ou une guérison, **devra obligatoirement être communiqué à l'issue de la période d'arrêts et/ou de soins**, via le formulaire dédié et accessible sur la page d'accueil Accident de service, dans Colibris.

Suivant

Abandonner